

Conseil Général des YVELINES

Commune de Mantes-la-Ville

**ENQUÊTES PUBLIQUES
CONJOINTES**

- **Enquête publique relative à la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux concernant l'échangeur « Mantes Est » à Mantes-la-Ville**
- **Enquête publique sur les dispositions modifiant le plan local d'urbanisme de Mantes-la-Ville**

RAPPORT D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Achévé le 14 novembre 2008

Sommaire du rapport d'enquêtes publiques

A - Contexte et généralités	3
A 1 - Préambule et historique	
A 2 - Objet et objectifs des enquêtes	4
A 3 - Cadre juridique des enquêtes	5
A 4 - Nature et caractéristiques principales du projet	6
A 5 - Composition des dossiers	
A 5.1 - Dossiers mis à l'enquête	
A 5.2 - compléments et avis	8
A 6 - Formalités de fin d'enquêtes	9
A 6.1 - Clôture des registres	
A 6.2 - Transmission du rapport	
B - Organisation et déroulement des enquêtes publiques	
B 1 - Désignation du commissaire enquêteur	
B 2 - Modalités d'organisation des enquêtes publiques	10
B 2.1 - Préparation des enquêtes	
B 2.2 - Audition du Maître d'ouvrage et du Maire de Mantes-la-ville	
B 2.3 - Organisation des permanences	
B 3 - Information du Public	11
B 4 - Climat général des enquêtes publiques et éléments particuliers	
B 5 - Dénombrement des observations	
C - Analyse des observations	13
C 1 - Présentation des observations formulées par le public	
C 1.1 - Principe de l'aménagement	
C 1.2 - Modifications de l'aménagement	
C 1.3 - Sécurité	14
C 1.4 - Adaptations du projet	16
C 1.5 - Circulations douces	
C 1.6 - Propositions non liées directement au projet	17
C 1.7 - Divers	
C 2 - Informations et réunions diverses	19
D - Observations du commissaire enquêteur sur le dossier	
D 1 - Examen des dossiers	
D 1.1 - Aménagement de l'échangeur « Mantes-Est » à Mantes-la-Ville	
D 1.2 - mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme	20
D 2 - Remarques du commissaire enquêteur	
D 2.1 - Remarques générales	
D 2.2 - Remarques sur le principe d'un giratoire nord	21
D 2.3 - Remarques sur le choix de la variante retenue	22
E - Conclusions motivées	23

Rapport d'enquêtes publiques

Objet: Les enquêtes publiques conjointes sur la commune de Mantes-la-Ville, comportent:

- l'enquête publique relative à la déclaration de projet préalable à l'autorisation des travaux concernant l'aménagement de l'échangeur « Mantes Est »,
- l'enquête publique sur les dispositions modifiant le plan local d'urbanisme

A - Contexte et Généralités

A 1 - Préambule et historique

Le projet concerne le réaménagement de l'échangeur « Mantes Est » entièrement situé sur la commune de Mantes-la-Ville, ville de plus de 20 000 habitants. Il permet les échanges entre l'A13, la RD983 et la RD113.

L'échangeur A13 X RD983 X RD113 comporte deux parties situées de part et d'autre de l'A13. Elles sont reliées par la RD983, qui passe sous l'autoroute.

Plus précisément, il s'agit de réaménager une des deux parties de l'échangeur, à savoir le **carrefour** situé au **nord de l'A13 (carrefour nord)**, qui assure les échanges entre la RD983 nord, la RD113, la bretelle d'accès à l'A13 en direction de Rouen et la bretelle de sortie de l'A13 en provenance de Paris.

L'autre **carrefour**, situé au **sud de l'A13 (carrefour sud)**, déjà aménagé en giratoire appelé « la clé des champs », assure les échanges entre la RD983 sud et les deux autres sens de circulation de l'autoroute A13 (sortie en provenance de Rouen et entrée en direction de Paris).

Le réseau routier départemental de cet échangeur « Mantes Est » est saturé, surtout aux heures de pointe du matin et du soir. Les perturbations se répercutent sur les bretelles de l'A13 et s'étendent au réseau routier local. Il s'agit de réorganiser la partie nord de l'échangeur, identifiée comme étant à l'origine des difficultés de circulation. Le projet répond aux objectifs d'amélioration de l'écoulement du trafic, de la sécurité, de la lisibilité de l'échangeur, et permettra d'assurer la continuité de la circulation douce.

L'avant projet sommaire a fait l'objet de l'approbation du Conseil Municipal de la ville de Mantes-la-Ville le 29 mai 2007.

Il a reçu l'avis favorable de la CAMY (Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines) par lettre en date du 9 mai 2007.

Le Conseil Général des Yvelines a pris en considération l'opération et a arrêté le projet lors de séance du 12 juillet 2007.

Le 21 septembre 2007, il a reçu l'accord de principe de la SAPN (Société des Autoroutes Paris-Normandie)

Lors de sa séance du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal de la ville de Mantes-la-Ville a décidé la cession pour l'euro symbolique au profit du Conseil Général des Yvelines de la parcelle AE 49 d'une contenance 372 m².

A 2 - Objet et objectifs des enquêtes

• Les enquêtes ont pour objet :

- « d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions », et « de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information »,

- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mantes-la-Ville, dont règlement d'urbanisme n'autorise pas ces travaux dans la zone concernée.

• Les objectifs des enquêtes sont:

- d'améliorer l'écoulement du trafic au droit de l'échangeur, en aménageant en giratoire le carrefour nord, et par voie de conséquence faciliter le fonctionnement du giratoire Sud de la « Clé des Champs »,

- d'améliorer la sécurité et la lisibilité de l'échangeur en simplifiant son fonctionnement

- d'assurer la continuité de la circulation douce en créant les éléments de pistes cyclables manquantes

A 3 - Cadre juridique des enquêtes

Il s'agit d'une opération de travaux d'investissement routier, dont le montant estimé s'élève à 5,2 millions d'euros relevant de la catégorie des investissements routiers supérieurs à 1,9 millions d'euros (alinéa 8 de l'annexe 1 à l'article R123-1 du code de l'environnement), ne nécessitant pas d'acquisition foncière, mais nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme.

Ces enquêtes répondent notamment aux documents législatifs et réglementaires suivants:

- Code de l'Environnement articles: L110, L121, L123-1 à L123-16, L122-1 à L122-3, L211 à L216, L213-1 à L213-16; L214-1 à L214-3, L220 à L226, L350-1, L571-1 à L571-26; R123-1 à R213-23;

- Code de l'Urbanisme L123-16 à L123-18, L300-2; R123-23-2, R300-1,

- Code du Patrimoine L621-1 et suivants; L521-1 et suivants, décret d'application n°2004-490 du 3 juin 2004

- Code de la voirie routière

Ces textes généraux s'appliquent spécifiquement au présent dossier d'enquêtes publiques, en traitant notamment:

- de la démocratisation et de l'organisation des enquêtes publiques,
- de la protection de la nature, et du renforcement de la protection de l'environnement,
- de la protection de l'eau,
- de la qualité de l'air,
- de la mise en valeur des paysages,
- du bruit des infrastructures routières,
- de l'archéologie préventive
- de la mise en compatibilité des plans d'urbanismes,

A 4 - Nature et caractéristiques principales du projet

Les dossier soumis a l'enquête publique ont été élaborés par le Conseil Général des Yvelines - Direction Générale des Services du Département - Direction des Routes et des Transports - Sous-Direction des Etudes Routières et des Transports.

• Le projet d'aménagement de l'échangeur « Mantes-Est » à Mantes-la-Ville - Canton de Mantes-la-Ville - Commune de Mantes-la-Ville, soumis à l'enquête publique, répond aux objectifs suivants:

⇒ création d'un rond point au nord de l'A13

⇒ création de deux voies d'évitement une entre le RD983 nord et l'A13 vers Rouen, l'autre reliant la RD113 à la RD983 nord,

⇒ élargissement à 3 voies de la RD983 nord vers la zac de la Vaucouleurs, ainsi que l'implantation d'une phase de feux escamotable sur l'allée des Chantereines,

⇒ création d'aménagements cyclables (aménagements sur trottoirs et élargissement de l'ouvrage de franchissement de la Vaucouleurs).

• La mise en compatibilité du PLU de Mantes-la-Ville est nécessaire. En effet, les travaux prévus au dossier d'enquête publique ne sont pas explicitement autorisés dans le PLU en cours de validité, c'est-à-dire approuvé le 26 septembre 2005 par le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville.

A 5 - Composition des dossiers

A5.1 - Dossiers mis à l'enquête

Les deux dossiers, tels qu'ils ont été fournis au commissaire enquêteur et ouverts au public le premier jour des enquêtes comprennent les documents suivants:

→ □ **Le premier dossier d'enquête publique** concerne l'aménagement de l'échangeur « Mante-Est » à Mantes-la-Ville.

Ce dossier comporte un seul fascicule au format A3 à l'italienne, de 252 pages comprenant:

- Préambule (1 page).

-1- Pièce A - Objet de l'enquête - informations juridiques et administratives (8 pages).

- 2- Pièce B - Plans de situation (3 pages).

- 3- Pièce C - notice explicative (36 pages):
 - objet et justification de l'opération,
 - choix du projet parmi les différents partis envisagés,
 - présentation du projet soumis à l'enquête,
 - conditions d'exploitation de la voie,
 - rétablissement des communications,
 - phasage des travaux,
 - estimation sommaire des dépenses.

- 4- Pièce D - Plan général des travaux (4 pages).

- 5- Pièce E - Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants (8 pages):
 - caractéristiques générales,
 - caractéristiques géométriques principales,
 - ouvrages d'art,
 - murs de soutènement,
 - équipements,
 - portiques,
 - rétablissement des accès pour les entretiens,
 - les circulations douces.

- 6- Pièce F - Appréciation sommaire des dépenses (4 pages).

- 7- Pièce G - Etude d'impact (174 pages):
 - préambule,
 - résumé non technique,
 - appréciation des impacts du programme,
 - analyse de l'état initial du site et de son environnement,
 - choix du projet parmi les différents partis envisagés,
 - analyse des impacts du projet sur l'environnement et la santé et mesures correctives,
 - analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
 - auteurs des études.

- Annexes (8 pages):
 - accusé de réception du 21 septembre 2007 de la SAPN (Société des Autoroute Paris-Normandie) concernant l'information de la prise en considération du réaménagement,
 - arrêté Préfectoral du 4 juillet 2002 fixant les prescriptions techniques de rejets d'eaux pluviales de l'A13,

- extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville du 26 novembre 2007 décidant la cession pour l'euro symbolique une parcelle de terrain de 372m² au profit du Conseil Général des Yvelines.
-

→ □ **Le second dossier d'enquête Publique** concerne la mise en compatibilité du PLU de Mantes-la-Ville.

Ce dossier au format 21 X 29,7 comporte 3 sous-dossiers:

- 1- Préambule et notice explicative (2 feuilles).
 - 2- Etat actuel (9 feuilles):
 - extraits du rapport de présentation du PLU de Mantes-la-Ville,
 - règlement du PLU de Mantes-la-Ville.
 - 3- Etat futur (9 feuilles):
 - extrait modifié du rapport de présentation (3^{ème} partie) du PLU de Mantes-la-Ville,
 - règlement modifié du PLU de Mantes-la-Ville (zone N comprenant le secteur NL).
-

Deux registres d'enquête publique, ouverts et paraphés par le commissaire enquêteur.

- Le **premier** intitulé « déclaration de projet préalable à l'autorisation des travaux concernant le réaménagement de l'échangeur « Mantes-Est » à Mantes-la-Ville ».
 - Le **second** intitulé « mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville ».
-

A 5.2 Compléments et avis

□ **Compléments demandés au Conseil Général, préalablement au début de l'enquête:**

- par la ville de Mantes-la-Ville, le 30 juin 2008 lors d'une réunion de concertation sur le projet. Cette demande concernait la sécurité d'un passage piétons sur la RD113. Un réexamen du problème a abouti à la proposition du Conseil Général le 29 août 2008.
- par le commissaire enquêteur, après étude du dossier, par courrier en date du 29 août 2008. Cette demande concernait le bilan pollution de l'air et l'effet de serre de l'étude d'impact. Une réponse a été apportée par courrier le 19 septembre 2008 (annexe F).

□ **Les avis règlementaires:**

- celui de la Préfecture de la Région Île de France, par un échange de correspondances des 11 février 2008, 16 avril 2008 et 28 mai 2008.

- celui vis-à-vis de l'archéologie préventive, le Service de l'Archéologie n'a pas donné de réponse à la demande d'avis du 12 février 2008 (l'absence de réponse vaut renonciation à la prescription de fouilles).

A 6 - Formalités de fin d'enquête

A6.1 - Clôture des registres

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 juin 2008 du Président du Conseil Général des Yvelines, à l'issue des enquêtes publiques, les deux registres ont été clos le mercredi 15 octobre 2008 par Madame le Maire de Mantes-la-Ville, et transmis sur le champs au commissaire enquêteur.

Chaque registre comportait 20 feuillets, numérotés de 1 à 20 et paraphés.

Le registre relatif à la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux comportait 17 (dix sept) inscriptions et deux notes écrites étaient annexées.

Le registre relatif à la mise en compatibilité du PLU ne comportait aucune inscription, et aucune correspondance.

A6.2 - Transmission du rapport

Après analyse du dossier et des observations du public, le présent rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été rédigés et transmis au Président du Conseil Général des Yvelines dans le délai imparti. Une copie du rapport et des conclusions est directement envoyée par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

B - Organisation et déroulement des enquêtes publiques

B 1 - Désignation du commissaire enquêteur

Dans sa décision n° E0800084/78 du 2 juin 2008, le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. Pierre Pelatan en qualité de commissaire enquêteur et M. Daniel Dubois en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

B 2 - Modalités d'organisation des enquêtes publiques

B2.1 - Préparation des enquêtes

Le Président du Conseil Général des Yvelines a pris le 27 juin 2008 un arrêté ouvrant:

- une enquête publique sur la commune de Mantes-la-Ville, concernant l'aménagement de l'échangeur « Mantes-Est » au carrefour des routes départementales n°983 et 113 et une bretelle de l'A13,
- une enquête publique sur les dispositions modifiant le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville.

Cet arrêté:

- 1 indique les dates de l'enquête (du 15 septembre 2008 au 15 octobre 2008 inclus), l'objet et désigne la mairie de Mantes-la-Ville comme siège de l'enquête.
- 2 communique le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant,
- 3 indique le lieu (service de l'urbanisme ou mairie suivant les jours) où les registres d'enquête et les pièces du dossier sont déposés, ainsi que les jours et heures d'ouverture au public,
- 4 précise les lieux et les heures des permanences du commissaire enquêteur,
- 5 définit les modalités de clôture de l'enquête,
- 6 précise les modalités d'information du public par voie de presse et d'affichage.

B2.2 - Audition du Maître d'ouvrage et du Maire de Mantes-la-Ville

• Préalablement à l'ouverture des l'enquêtes:

- le 29 août 2008, une réunion, tenue dans les locaux des services du Maître d'ouvrage, le Conseil Général des Yvelines, avec Madame Blatnik et Madame Grégoire de la Sous Direction des études Routières et des Transports, a permis au commissaire enquêteur d'obtenir toute explication pour une bonne compréhension du dossier.

Le seul point demandant des précisions, concernait le bilan de la pollution de l'air de l'étude d'impact. Il a fait l'objet d'un échange de correspondance (voir § C2 du présent rapport).

• Durant les enquêtes:

- au début de la dernière permanence M.Harmant, Maire-Adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement, aux grands travaux, et aux affaires foncières, a fait un point avec le commissaire enquêteur sur les projets de construction dans l'est du quartier des « Maupomet ».

- A l'issue des enquêtes

- le 15 octobre 2008, une réunion s'est déroulée avec Madame Monique Brochot, Maire de Mantes-la-Ville, en présence de Monsieur Gasc, Directeur des Services Techniques). Elle a permis au commissaire enquêteur de faire le point exhaustif des avis formulés, et de recueillir ceux de Mme le Maire.

- le 21 octobre 2008, lors d'une réunion, dans les bureaux du Maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur a informé les services du Conseil Général des remarques et observations formulées lors de l'enquête publique, ainsi que de son propre avis sur ces remarques et sur l'opération.

B2.3 - Organisation des permanences

Les dates et heures des permanences ont été définies en accord, entre le Conseil Général des Yvelines et le commissaire enquêteur, de façon à aménager des créneaux de dates horaires permettant au public de venir consulter le dossier.

Il s'agit des dates et heures suivantes:

lundi 15 septembre 2008	de 9h	à 12h
samedi 27 septembre 2008	de 9h	à 12h
vendredi 3 octobre 2008	de 10h	à 12h
mercredi 15 octobre 2008	de 15h30	à 17h30

La permanence du samedi s'est tenue à l'accueil de la mairie, les trois autres au service de l'urbanisme de la ville.

Les dossiers d'enquêtes et les registres étaient disponibles à l'accueil de la Mairie les samedis matins, et au service de l'urbanisme les autres jours ouvrés de la semaine.

L'affiche pour la publicité des enquêtes, mise au point par le Conseil Général, a été soumise à l'avis du Commissaire enquêteur.

B 3 - Information du public

L'avis d'enquêtes publiques a été publié les 27 août et 17 septembre 2008 à la rubrique « annonces légales & judiciaires » dans Le Courrier de Mantes et les 28 août et 18 septembre 2008 à la rubrique « annonces judiciaires & légales » dans le Parisien.

Conformément à la réglementation et à l'article 7 de l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 27 juin 2008 (annexe A), l'affichage réglementaire a été effectué et certifié par Mme le Maire de Mantes-la-Ville (annexe B), et sa visibilité a été vérifiée par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le Maître d'ouvrage avait positionné des panneaux d'information de grande taille en 4 points sur les lieux même du projet, annonçant les enquêtes.

Ces panneaux étaient complétés par l'affiche d'enquêtes (annexe C) ainsi que par l'arrêté du Président du Conseil Général.

Par ailleurs, l'affiche d'enquêtes a été disposée en 14 autres points de la commune. Cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier le 29 août 2008, le procès verbal de constat est annexé au présent rapport (annexe D).

Quatre panneaux d'information de 40cm X 60 cm étaient placés dans les locaux destinés à la réception du public et plusieurs articles ont fait l'objet d'une parution dans la presse locale.

La totalité des dossiers d'enquêtes publiques, l'arrêté du Président du Conseil Général, les plans et les explications sur l'opération et ses objectifs ont été mis à la disposition du public sur le site internet du Conseil Général des Yvelines. Un comptage des visites du site a été réalisé entre le 1^{er} septembre et le 20 octobre 2008: l'enquête publique a fait l'objet de 2962 visites (annexe E: la page d'accueil du site)

B 4 - Climat général des enquêtes publiques et éléments particuliers

Les visites ont été continues pendant les permanences du commissaire enquêteur, les visiteurs prenant le temps de s'exprimer, et souhaitant bien comprendre le dossier.

De ce fait, les visiteurs paraissaient le plus souvent détendus.

Les avis exprimés ont été très précis, le dossier ayant une répercussion essentiellement locale.

De petites affiches invitant les habitants du quartier de « Maupomet » à se manifester sur le danger du projet pour les enfants lors de la traversée de la RD113 ont été collées sur des panneaux à la fin du mois d'août 2008.

B 5 - Dénombrement des observations

On recense 17 (dix sept) observations ou passages inscrits sur un premier registre relatif à la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux, et 2 (deux) documents annexés. Ces 17 observations ont été inscrites par 14 personnes, 3 personnes étant passées deux fois à la permanence et ayant manuscrit un texte chaque fois.

Aucune observation n'a été inscrite sur un deuxième registre relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le commissaire enquêteur a reçu 22 personnes lors des permanences

C - Analyses des observations

C 1 - Présentation des observations formulées par le public

Rappelons que la mise en compatibilité du PLU en lui-même n'a donné lieu à aucune inscription sur le registre ni remarque verbale.

Les observations consignées dans le registre « Projet d'aménagement de l'échangeur Mante-Est » ou dans les documents annexés sont reprises ci-après. Elles peuvent être classées en 7 catégories, certaines inscriptions, relevant de plusieurs catégories, sont répertoriées plusieurs fois:

C1.1 - Principe de l'aménagement

C1.2 - Modifications de l'aménagement

C1.3 - Sécurité

C1.4 - Adaptation du projet

C1.5 - Circulations douces

C1.6 - Propositions non liée directement au projet

C1.7 - Divers

C1.1 - Principe de l'aménagement

- Monsieur BELFIS Pierre, secrétaire de l'UBICYMY (Usagers de la bicyclette à Mantes en Yvelines), est surpris qu'en cette période du « Grenelle de l'environnement » l'on consacre 5,2M€ pour des infrastructures routières, et que le financement soit supporté par les contribuables et non par la SAPN (Société des Autoroutes Paris Normandie).

Avis du commissaire enquêteur: dont acte, Monsieur BELFIS est opposé au projet pour des motifs essentiellement environnementaux.

Il paraît difficile de proposer d'aller dans le sens de cette demande, d'autant que c'est la seule exprimée de cette manière lors de la présente enquête.

C1.2 - Modifications de l'aménagement

C1.2.1 - Monsieur ALARY Jacques propose d'élargir les sorties du rond point de « la clé des Champs » vers l'A13 ainsi que vers la RD113 en direction de Paris.

Monsieur RONDEL Hervé, propose l'ajout d'une bretelle d'accès direct du giratoire vers la direction de Paris par la RD113. Cette dernière proposition est reprise en d'autres termes par Monsieur PENNEQUIN André.

Monsieur DESCHANEL souhaite la suppression de la bordure gênant l'accès à la RD113.

Avis du commissaire enquêteur: ces dispositions amélioreraient la fluidité de la circulation , à la condition de réaliser l'élargissement de la RD983 sous l'ouvrage.

C'est-à-dire:

- soit en agrandissant le passage sous l'A13, en modifiant l'ouvrage d'art biais, opération considérable, hors de l'échelle du projet,

- soit en faisant disparaître trottoir et/ou piste cyclable, ce qui n'est pas envisageable.

En fait, le dossier a bien identifié le problème d'accès à la RD 113 en direction de Paris, que le rond point projeté devrait résoudre.

C1.2.2 - Monsieur ALERTE pense que, compte tenu de la nature de la circulation, le giratoire est sous dimensionné.

Avis du commissaire enquêteur: les dimensions prévues paraissent très satisfaisantes: 17 mètres de rayon intérieur, et 8 mètres de largeur de l'anneau de chaussée.

C1.3 - Sécurité

C1.3.1 - Le fonctionnement et les problèmes de sécurité au carrefour de la RD113 avec la rue du Chemin Noir sont soulevés par Madame ALMEIDE Marie Claire, - Messieurs RONDEL Hervé, ALERTE André, LÉGLISE Edmond, BELPHIS Pierre, AUBERT Michel -

La rue du Chemin Noir dessert le quartier de « Maupomet ». Ce quartier est en forme de triangle, délimité par l'A13 au sud , la RD 113 au nord, et la RD158 (route de Guerville) à l'«Est». Il est donc isolé par ces importantes chaussées du cœur de l'agglomération, dont il n'est pas très éloigné, mais un peu excentré.

Ces problèmes sont relatifs à la sécurité, lors du franchissement de la RD 113 où la vitesse des véhicules pourrait s'accroître du fait de la fluidité apportée par l'aménagement.

Sont concernés:

- les piétons, notamment des enfants, pour accéder au car scolaire ou à l'arrêt bus « chanteraine » de la ligne N, par exemple, qui traverse la ville en diagonale et dessert les gares,
- les cyclistes empruntant l'itinéraire cyclable bordant la RD 983.

Avis du commissaire enquêteur: suite à des réunions avec la ville de Mantes-la-Ville, par lettre en date du 29 août 2008, le Conseil Général a apporté réponse aux

problèmes de sécurité des piétons, avec la réalisation d'un îlot dans l'axe de la RD113. il permettra au piétons et aux cyclistes de franchir la RD113 en deux temps, simplifiant la traversée, dont la durée est ainsi compatible avec les distances de visibilité.

L'importance des trafics et les distances de visibilité ne paraissent pas justifier la mise en place de feux tricolores.

Néanmoins, lors de la réalisation des plans de détail, le Conseil Général devra apporter le plus grand soin aux dispositions à prendre pour le positionnement de l'arrêt bus et des passages piétons et cyclistes, les moyens physiques à mettre en œuvre pour inciter à emprunter ces passages et signaler leur présence (signalisation, surélévation, ...).

Après la mise en service, le Conseil Général devrait proposer à la commune la réalisation d'une campagne de mesures de vitesse des véhicules. Au cas où elle se révélerait excessive, il devrait être mis en place des dispositifs tendant à sa réduction.

Il est à noter que, lors de la présentation du projet à la commission d'Urbanisme de Mantes-la-Ville le 30 juin 2008, Mme le Maire a indiqué qu'elle interviendrait auprès de la CAMY pour exprimer le vœu, que les bus scolaires passent dans le quartier de « Maupomet ». Quel que soit l'aménagement, une suite favorable donnée à ce vœu serait très positive. Avec ou sans feux tricolores, la traversée de cette route par des enfants seuls ou en groupe, avec un bus pouvant masquer leur présence et leur mouvement, est à éviter.

C1.3.2 - Sortie de riverains sur la branche « Nord » de la RD983

Monsieur MORIN, au nom de la société DUPONT, exprime sa crainte à propos du danger pour la sortie des véhicules (camions et camionnettes). Cela concerne à la fois les employés (250 à 300 personnes sédentaires ou itinérants), et les livreurs. Les véhicules empruntant cette sortie directe sur la RD983, pour se diriger vers Mantes-la-Ville, devront se positionner beaucoup plus rapidement sur la troisième voie de cette RD 983. En effet, la distance entre leur sortie et la signalisation lumineuse tricolore est plus courte et la circulation devrait être plus fluide. Cette inquiétude est partagée par Monsieur BELPHIS.

La Société Dupont se déclare ouverte à toute proposition, et propose la mise en place d'un radar pour contrôler la vitesse des véhicules.

Avis du commissaire enquêteur: ce danger paraît réel, il semble nécessaire de le traiter en concertation avec la société Dupont.

C1.4 - Adaptations au projet

Messieurs RONDEL Hervé, LÉGLISE Edmond, BELPHIS Pierre, AUBERT Michel, s'interrogent sur le fonctionnement du carrefour de la RD113 avec la rue du Chemin Noir et par voie de conséquence celui avec la rue de Moulin, voie de desserte du quartier « Maupomet »

Avis du commissaire enquêteur: du fait de la réalisation de l'îlot central au droit de la rue du Chemin noir, la sortie des véhicules provenant du quartier « Maupomet », allant vers l'ouest en tourne à gauche ne sera probablement plus possible. Mais ce mouvement demeurera réalisable à partir de la rue de Moulin située à environ 150 mètres.

Cette voie paraît mieux adaptée pour la desserte de cette partie ouest du quartier, sans qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre une signalisation lumineuse tricolore. La vérification de la signalisation horizontale et verticale existante, en la renforçant si nécessaire, devrait sécuriser tous ces mouvements de véhicules, qui sont dès à présent autorisés .

En effet, la visibilité des véhicules sortant de la rue de Moulin vers l'Ouest (Mantes-la-Ville), est très satisfaisante. Ce carrefour est situé en agglomération, vitesse limitée à 50 km/h).

De plus, on peut noter qu'un projet d'urbanisme envisage la réalisation de l'aménagement de la partie « Est » de « Maupomet ». Dans ce projet, la sortie dans toutes les directions du secteur « Est » pourra s'effectuer également par la RD158 (route de Guerville) dans de bonnes conditions.

C1.5 - Circulations douces

Messieurs ALERTE André, RONDEL Hervé, BELFIS Pierre demande que dans le profil en travers type, l'ordre circulation chaussée routière, piste cyclable, trottoir soit respecté.

Avis du commissaire enquêteur: réservé.

En effet, cette proposition ne manque pas d'intérêt.

Mais, avant tout, dans le cas présent, c'est l'homogénéité de l'ensemble de l'itinéraire, au moins à l'intérieur de l'agglomération de Mantes-la-Ville, qu'il paraît bon de privilégier.

Le commissaire enquêteur propose donc le maintien du projet, tel que prévu au dossier

C1.6 - Proposition non liée directement au projet

- Monsieur ALARY Jacques propose le remplacement d'une balise par un stop davantage respecté.

Avis du commissaire enquêteur: le relevé des accidents de la circulation ne fait pas mention de points particulièrement dangereux. Les ronds points sont munis de balises « cédez le passage ». En général elles amènent une amélioration vis-à-vis de la sécurité tout en améliorant la fluidité.

A contrario, cette fluidité serait pénalisée en les remplaçant par des « stop » .

- Monsieur LUTZ Bernard souhaite que l'accès à Guerville soit autorisé par la côte de Mateau en supprimant les bornes, qui interdisent cette liaison dans le sens Mantes-la-Ville - Guerville, au lieu du détour par la RD113.

Avis du commissaire enquêteur après un entretien avec M. HARMANT (Maire adjoint) et une visite détaillée des lieux:

Il s'agit d'une voirie à vocation locale à sens unique. Le sens actuellement autorisé est: Guerville vers Mantes-la-Ville.

La largeur de l'emprise, du côté de Mantes-la-Ville et du côté de Guerville, ne doit pas permettre la mise à double sens.

Il est à souligner que l'emprunt de cette voie n'est pas autorisée pour les poids lourds de plus de 5,5tonnes (la structure de la chaussée ne doit pas être suffisante pour la circulation des poids lourds).

De plus, les côtes à fort pourcentage, notamment du côté de Guerville au raz des habitations, est à prendre en compte.

C1.7- Divers

- Messieurs LUTZ Bernard, BELFIS Pierre, interrogent sur le traitement de l'écoulement des eaux pluviales au niveau de la RD113 à hauteur de l'ouvrage de la bretelle de l'A13, en sachant que la route a été inondée provoquant le blocage de la circulation.

Avis du commissaire enquêteur: le projet est correctement traité à la page 203 du dossier d'enquête publique:

L'emprise du projet est décomposée en quatre bassins versants. L'agrandissement du premier bassin versant, +70 m3 supplémentaires, permet, lors de la crue décennale d'éviter de modifier le régime de la rivière Vaucouleurs.

En effet, les inondations de la route constatées par Monsieur LUTZ doivent très probablement correspondre à une crue de cette rivière.

- Madame HECTOR Nathalie propose la réalisation d'un autre rond point à la sortie de la zone de la Vaucouleurs:

Avis du commissaire enquêteur: La création d'un troisième rond point ne paraît pas envisageable:

- *un rond point nécessite de disposer d'un espace libre très important, ce qui, pour cette proposition, n'est pas le cas,*

- *créer un rond point aussi proche des deux autres, compliquerait la signalisation de direction, créerait des incompréhensions, donc générerait des dangers,*

- *on constate qu'un réel bénéfice est obtenu suite à la création d'un rond point, lorsqu'il est implanté dans un carrefour où de nombreuses routes convergent. Ainsi le rond point, soumis à la présente enquête à quatre branches, (ou cinq selon la manière de comptabiliser les entrées et les sorties, en fait il se décompose quatre sorties et trois entrées), répond bien à ce critère,*

- *du point de vue paysage urbain, des ronds points aussi proches ne seraient pas très facile à intégrer.*

- Monsieur LECARDONNEL Michel souhaite connaître les dispositions de circulation, qui seront prises lors des travaux, pour assurer les entrées et les sorties de l'ancienne cité « la cellophane ».

Avis du commissaire enquêteur: les principes généraux sont déclinés à la page 54 du dossier au chapitre « phasage des travaux » de manière succincte en 3 lignes et demie. A savoir, la chaussée du nouveau giratoire devrait être construite hors circulation, et la possibilité de fermeture de la bretelle de l'A13.

En fait, les dispositions pratiques ne pourront être arrêtées par les administrations compétentes qu'avec l'accord de l'entreprise qui réalisera les travaux dès qu'elle sera connue. C'est à dire en 2009, selon le calendrier indiqué lors de la présente enquête.

Par exemple, comme l'indique le dossier d'enquête, les travaux de nuit sur la bretelle de sortie de l'A13, pourrait nécessiter sa fermeture, donc un balisage de déviation sur A13 devrait être mis en place par les échangeurs « Épône » et « Mantes-Sud ».

Ces dispositions ne pourront être arrêtées qu'avec la parfaite connaissance de la manière d'opérer et de la durée d'intervention de l'entreprise.

- Les permanences du commissaire enquêteurs, surtout le samedi matin 27 septembre 2008, ont donné lieu à des demandes de renseignements, portant le plus souvent sur la compréhension du projet, sans remarques particulières. C'est le cas de Monsieur IMBERT, qui a fait mention de son premier passage sur le registre d'enquête, les autres visiteurs ne l'ont pas fait.

Monsieur ZBAYARD, nouveau Conseiller municipal, a participé, en partie, à la visite du commissaire enquêteur effectuée par Monsieur ALERTE également Conseiller municipal.

C 2 - Informations et réunions diverses

Le dossier est complet et n'a pas nécessité d'importantes recherches complémentaires:

- Le Maître d'ouvrage a éclairci le seul point du dossier ayant fait l'objet d'un échange de correspondances avec le commissaire enquêteur. Cela concerne le « bilan pollution de l'air + effet de serre » de l'étude d'impact, indiqué dans le dossier comme étant en légère hausse en 2025, après la réalisation des travaux.

En fait il s'agissait d'une erreur matérielle, correspondant à l'oubli de la prise en compte d'une partie du trafic dans la simulation du trafic 2025 dans la situation de référence, c'est-à-dire sans la réalisation des travaux.

- Les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement contenues dans son avis favorable, et retenues dans l'échange de courrier avec le Conseil Général des Yvelines, concernant le choix des espèces locales et la reprise de l'ouvrage actuel de franchissement de la Vaucouleurs pour permettre la circulation de la faune, ne sont pas reprises dans le dossier lui-même, donc ne sont pas incluses dans l'analyse des impacts. Ces engagements, qui ont été joints au dossier de la présente enquête, sont à considérer comme ayant un impact positif pour le projet .

- Mme le Maire, lors de l'entretien du 15 octobre 2008 a fait état du vif débat, qui s'est instauré lors du conseil Municipal du 29 septembre 2008, à l'issue duquel un avis favorable sur le dossier d'enquête publique relatif à l'aménagement de l'échangeur « Mantes-Est » emportant mise en compatibilité du PLU de Mantes-la-Ville.

Cet avis favorable, a été assorti d'une réserve sur les conditions de désenclavement du quartier de « Maupomet ». Le vote a été le suivant: 20 voix pour, 0 voix contre, 13 abstentions

D - Observations du commissaire enquêteur sur le dossier

D 1 - Examen des dossiers

D 1.1 Aménagement de l'échangeur « Mantes Est » à Mantes-la-Ville

Le dossier est conforme aux directives du code de l'environnement (article R123-6) à savoir :

- Pièce A objet de l'enquête - informations juridiques:

1. Objet de l'enquête.
2. Insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération.
3. Au delà de l'autorisation de travaux (études de détail, procédures complémentaires, travaux).
4. Textes régissant l'enquête publique.
5. Tableau récapitulatif des procédures.

- Pièce B plan de situation,
- Pièce C notice explicative
- Pièce D plan général des travaux,
- Pièce E caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- Pièce F appréciation sommaire des dépenses,
- Pièce G étude d'impact.

Conformément à l'article R123-6 8^{ème}alinéa, du code de l'environnement, les avis réglementaires ont été joints au dossier (voir § A 5.2 du présent rapport).

D 1.2 Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville

S'agissant d'une enquête conjointe, le dossier est conforme à l'article R123-23-2 du code de l'urbanisme. Cet article renvoie les formes de l'enquête publique au code de l'environnement, articles R.123-1 à R123-33. Ce sont bien ces articles qui ont été respectés pour le dossier précédent.

En conséquence le dossier de mise en compatibilité du PLU comporte uniquement les pièces suivantes: préambule et notice explicative; état actuel du PLU (extraits du rapport de présentation, et du règlement); état futur du PLU (extraits modifiés du rapport de présentation, et du règlement).

Les documents présentés dans ces deux dossiers sont suffisants pour leur compréhension.

D 2 - Remarques du commissaire enquêteur

D 2.1 remarques générales

Le dossier de mise en compatibilité du PLU, n'appelle aucune observation ni remarque.

L'analyse et les commentaires de ce présent chapitre ne porteront donc que sur le dossier de l'aménagement du carrefour « Mantes-Est ».

Le dossier est complet et pertinent. Il est présenté de manière agréable et claire, il est particulièrement volumineux (252 pages en A3, c'est-à-dire 504 pages en A4) et souvent très technique. Il nécessite du temps pour être assimilé, ce qui n'est pas étonnant, puisque, outre les services du Conseil Général, sept bureaux d'études extérieurs sont intervenus pour son élaboration.

Fréquemment, les visiteurs des permanences ont demandé à ce que le dossier leur soit présenté verbalement, sans vouloir eux-mêmes en prendre connaissance, même si cette découverte pouvait être guidée par le Commissaire enquêteur.

L'objet, les principes généraux et les procédures sont bien présentés et de manière exhaustive.

D 2.2 Remarques sur le principe d'un giratoire nord

Compte tenu du faible espace disponible, du nombre important d'échanges, et de la complexité du réseau routier, la création d'un giratoire au Nord de l'A13 s'imposait.

Le giratoire projeté s'insère en plein centre d'un réseau routier dense, et doit prendre en compte de multiples contraintes soit figées, soit très fortes, telles que la présence de l'A13 et de ses deux bretelles, du volume des bassins de rétention, des zones submersibles, des canalisations des télécommunications (servitude au PLU), de la rivière Vaucouleurs, des zones habitées, de la ZI Vaucouleurs, du projet de ceinture verte,...

Malgré ce faisceau de contraintes, l'espace disponible au cœur de ce nœud routier a tout de même permis le dessin d'un giratoire, dont les dimensions du rayon intérieur et de l'anneau apparaissent confortables, respectivement 17 mètres et 8 mètres, avec la possibilité pour la voie intérieure de déborder de 2 mètres sur l'îlot central spécialement aménagée à cet effet.

Localement, des avantages importants devraient en être induits, par exemple les liaisons améliorées entre les quartiers. Ainsi, les habitants du quartier de « Maupomet » seront reliés sans détour, par ce nouveau giratoire, à toutes les

directions, même par la sortie de la rue de Moulin. Ces avantages sont importants et sont à même de participer au désenclavement du quartier.

L'enquête publique n'a pratiquement pas révélé d'opposition sur ce principe de mise en place d'un giratoire.

D 2.3 Remarques sur le choix de la variante retenue

Le giratoire ayant été défini avec les nombreuses contraintes déjà décrites, le Maître d'Ouvrage a conçu 3 variantes, et a élaboré une analyse multicritères qui l'a amené à retenir la variante 2.

Cette variante, qui devient donc le projet retenu, appelle les remarques et observations suivantes:

- a - le confort des usagers et la sécurité en particulier, la simplification des échanges et la fluidité de la circulation ainsi obtenue devraient engendrer une meilleure lisibilité des mouvements. Ce sont des éléments allant dans le sens d'une sécurité accrue et de nuisances diminuées.

- b - L'augmentation des réserves de capacité des carrefours et la diminution des remontés de file constituent le fondement du projet.
Il ressort du dossier, qu'avec une prévision d'augmentation de la circulation de 1,5% par an et la réserve de capacité obtenue, la saturation de l'échangeur ne sera pas atteinte avant 14 à 18 ans.
La prévision d'augmentation de la circulation de 1,5 % par an pouvant être considérée comme un maximum, la saturation ne devrait pas être atteinte avant 2025.

- c - L'accès à la ZI de la Vaucouleurs et aux commerces est amélioré.
Il est à noter qu'une variante (variante 3) a étudié le déplacement du débouché de l'allée de Chantereine vers le sud.

La réalisation d'un complément de chaussée en forme de boucle, aurait permis l'insertion simultané de ce trafic dans la RD983 avec celui de la RD113. Mais, les emprises disponibles sont insuffisantes, les contraintes en termes de délai et de montant de l'opération auraient été très sensiblement augmentées.
Cette variante n'est donc pas, à juste titre, retenue.

Toutefois, il paraît opportun, de veiller à éviter que des travaux en obèrent une programmation ultérieure, notamment ceux relatifs au présent projet, et dès que la présente opération sera réalisée, engager les études et les démarches pour s'assurer d'une faisabilité ultérieure.

En effet, ce complément de travaux devrait en temps utile apporter un supplément significatif de réserve de capacité à l'aménagement.

- d - L'augmentation du danger pour la sortie directe sur la RD983 de la société Dupont (ZI Vaucouleurs) sur la RD983 nord, est à prendre en considération (confert §1.3.2 du présent rapport).

- e - Lors de la réalisation des plans de détails, le volet paysager devrait devenir un point fort de l'aménagement, qui en offre l'opportunité, et ce, malgré la diminution des surfaces engazonnées, et l'augmentation des surfaces revêtues.

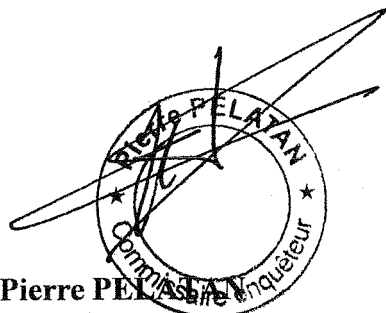
Il n'est qu'à comparer dans la situation actuelle, le giratoire sud « la clé des champs », avec le carrefour nord, pour se rendre compte combien le premier est accueillant et le second beaucoup moins.

Le traitement des murs de soutènement revêtira beaucoup d'importance.

E - Conclusions motivées

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont présentées dans deux documents séparés.

Achévé à Saint-Cloud le 14 novembre 2008



Pierre PELISSIER
Commissaire enquêteur

Conseil Général des YVELINES



Commune de Mantes-la-Ville

**ENQUÊTES PUBLIQUES
CONJOINTES**

- **Enquête publique relative à la déclaration de projet préalable
à l'autorisation de travaux concernant l'échangeur
« Mantes Est » à Mantes-la-Ville**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Achévé le 14 novembre 2008

A - RESUME DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A 1 - Contexte et généralités

A 2 - Objet de l'enquête

A 3 - Organisation et déroulement de l'enquête

A 4 - Résumé des observations formulées par le public

A 5 - Synthèse des observations du commissaire enquêteur

B - CONCLUSION GENERALE ET AVIS MOTIVE

B 1 - Motivation de l'avis

B 2 - Avis du commissaire enquêteur

B 3 - Conditions de l'avis du commissaire enquêteur

A - RESUME DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A 1 - Contexte et Généralités

Le projet concerne le réaménagement de l'échangeur « Mantes Est » entièrement situé sur la commune de Mantes-la-Ville. Il permet les échanges entre l'A13, la RD983 et la RD113.

L'échangeur A13 X RD983 X RD113 comporte deux parties situées de part et d'autre de l'A13. Elles sont reliées par la RD983, qui passe sous l'autoroute.

Plus précisément, il s'agit de réaménager une des deux parties de l'échangeur, à savoir le **carrefour** situé au **nord de l'A13 (carrefour nord)**, qui assure les échanges entre la RD983 nord, la RD113, la bretelle d'accès à l'A13 en direction de Rouen et la bretelle de sortie de l'A13 en provenance de Paris.

L'autre **carrefour**, situé au **sud de l'A13 (carrefour sud)**, déjà aménagé en giratoire appelé « la clé des champs », assure les échanges entre la RD983 sud et les deux autres sens de circulation de l'autoroute A13 (sortie en provenance de Rouen et entrée en direction de Paris).

Le réseau routier départemental de cet échangeur « Mantes Est » est saturé, surtout aux heures de pointe du matin et du soir. Les perturbations se répercutent sur les bretelles de l'A13 et s'étendent au réseau routier local. Il s'agit de réorganiser la partie nord de l'échangeur, identifiée comme étant à l'origine des difficultés de circulation. Le projet répond aux objectifs d'amélioration de l'écoulement du trafic, de la sécurité, de la lisibilité de l'échangeur, et permettra d'assurer la continuité de la circulation douce.

C'est une opération de travaux d'investissement routier, dont le montant estimé s'élève à 5,2 millions d'euros relevant de la catégorie des investissements routiers supérieurs à 1,9 millions d'euros (alinéa 8 de l'annexe 1 à l'article R123-1 du code de l'environnement), ne nécessitant pas d'acquisition foncière, mais nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme.

L'avant projet sommaire a fait l'objet de l'approbation du Conseil Municipal de la ville de Mantes-la-Ville le 29 mai 2007.

Il a reçu l'avis favorable de la CAMY (Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines) par lettre en date du 9 mai 2007.

Le Conseil Général des Yvelines a pris en considération l'opération et a arrêté le projet lors de séance du 12 juillet 2007.

Le 21 Septembre 2007, il a reçu l'accord de principe de la SAPN (Société des Autoroutes Paris-Normandie) sur les modifications concernant le bassin versant de l'A13).

Lors de sa séance du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal de la ville de Mantes-la-Ville a décidé la cession pour l'euro symbolique au profit du Conseil Général des Yvelines de la parcelle AE 49 d'une contenance 372 m2. Les autres parcelles relèvent de la domanialité publique.

A 2 - Objet de l'enquête

- L'enquête a pour objet « d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions », et « de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information »,
- La présente enquête publique a été menée conjointement avec l'enquête publique sur les dispositions modifiant le plan local d'urbanisme
- Les objectifs de l'enquête sont:
 - d'améliorer l'écoulement du trafic au droit de l'échangeur, en aménageant en giratoire le carrefour nord, et par voie de conséquence faciliter le fonctionnement du giratoire Sud de la « Clé des Champs »,
 - d'améliorer la sécurité et la lisibilité de l'échangeur en simplifiant son fonctionnement
 - d'assurer la continuité de la circulation douce en créant les éléments de pistes cyclables manquantes

A 3 - Organisation et déroulement de l'enquête

Dans sa décision n° E0800084/78 du 2 juin 2008, le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. Pierre Pelatan en qualité de commissaire enquêteur et M. Daniel Dubois en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Président du Conseil Général des Yvelines a pris le 27 juin 2008 un arrêté ouvrant:

- une enquête publique sur la commune de Mantes-la-Ville, concernant l'aménagement de l'échangeur « Mantes-Est » au carrefour des routes départementales n°983 et 113 et une bretelle de l'A13, objet des présentes conclusions,
- une enquête publique sur les dispositions modifiant le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, dont les conclusions font l'objet d'un autre document.

Ces enquêtes publiques conjointes se sont déroulées du 15 septembre 2008 au 15 octobre 2008, soit pendant 31 jours consécutifs.

L'affichage réglementaire a été effectué et certifié par Mme le Maire de Mantes-la-Ville, et sa visibilité a été vérifiée par le commissaire enquêteur.

Un affichage complémentaire et des panneaux d'information ont été disposés par le Conseil Général des Yvelines en 18 points de la ville. Il a fait l'objet d'un constat d'huissier.

Préalablement au début de l'enquête, le 29 août 2008, une réunion, tenue dans les locaux des services du Maître d'ouvrage, le Conseil Général des Yvelines, avec Mme Blatnik et Mme Grégoire de la Sous Direction des études Routières et des Transports, a permis au commissaire enquêteur d'obtenir toute explication pour une bonne compréhension du dossier.

Les quatre permanences prévues ont été assurées pendant les 31 jours de l'enquête publique.

On recense 17 inscriptions sur le registre et deux documents annexés.

A 4 - Résumé des observations formulées par le public

Les observations recueillies auprès du public soit par écrit soit oralement peuvent être groupées en sept grandes familles:

1 Principe de l'aménagement

Plusieurs personnes indiquent leur satisfaction de voir ce projet aboutir.

Un seul avis est opposé formellement au projet par adhésion aux principes du Grenelle de l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur: l'opposition ferme au projet est très réduite.

2 Modifications de l'aménagement

Deux types de demande: - des élargissements de voies hors du rond point projeté,
- un agrandissement du rond point projeté,

Avis du commissaire enquêteur: pour des motifs techniques chacun des élargissements demandés sont soit inenvisageables, soit impossibles à réaliser.

3 Sécurité

Deux types de demande :

- La sécurité des traversées de la RD113 par les cyclistes et piétons, notamment les enfants (bus scolaire) au niveau de la rue du chemin noir, serait menacée du fait de l'augmentation de la vitesse des véhicules consécutive à la fluidité obtenue par l'aménagement du rond point.

Avis du commissaire enquêteur: le Conseil Général saisi de ce problème a apporté une réponse satisfaisante avec la mise en place d'un îlot séparatif dans les deux sens de circulation de la RD113, permettant un franchissement en deux temps.

Un soin tout particulier devra être apportée à la signalisation de ces passages piéton-cycliste.

Après la mise en service de l'aménagement, des mesures de vitesse sont préconisées par le commissaire enquêteur, qui propose, si nécessaire, la mise en place de dispositifs la réduisant.

Ces dispositions sont préférables à l'implantation d'une signalisation lumineuse tricolore, qui irait à l'encontre de la fluidité recherchée.

Il paraît important, que le souhait de Mme le Maire de transférer le ramassage scolaire à l'intérieur du quartier, aboutisse.

- La sortie directe des véhicules provenant de la société Dupont sur la RD983 nord.

Avis du commissaire enquêteur: le danger paraît bien réel, il s'agit de le traiter avec cette société.

4 Adaptation du projet

La sortie du quartier de Maupomet ne pourra plus s'effectuer à partir de la rue du chemin noir en tournant à gauche sur la RD113, vers le centre ville. Pour effectuer ce mouvement, il sera nécessaire d'emprunter la rue de Moulin située à 150 mètres environ. Ce détour isolera davantage ce quartier.

Le carrefour étant plus éloigné du giratoire nord, le munir d'une signalisation lumineuse tricolore.

Avis du commissaire enquêteur: en distance ou en temps, aller ou venir du quartier de Maupomet deviendra beaucoup plus court après l'aménagement du giratoire.

En conséquence, la réalisation du projet devrait participer de manière importante au désenclavement de ce quartier.

Le carrefour de la rue de Moulin avec la RD113, où la visibilité est dégagée, convient à tous les échanges de circulation, sans qu'il soit nécessaire, à priori, de le munir d'une signalisation tricolore. Le renforcement de la signalisation verticale et horizontale devrait permettre un fonctionnement satisfaisant, notamment vis-à-vis de la sécurité.

5 Circulations douces

Dans le profil en travers des voies concernées, respect de l'ordre de circulation : chaussée pour les véhicules, piste cyclable, trottoir.

Avis du commissaire enquêteur : malgré le bon sens de cette proposition, accord sur le projet du Conseil Général, qui a privilégié l'homogénéité de l'itinéraire, c'est-à-dire véhicules- piétons- cyclistes.

6 Propositions non directement liés au projet.

Remplacement de balises « cédez le passage », par des « stop ».

Utilisation du voie locale reliant le giratoire « la clé des champs » à Guerville.

Avis du commissaire enquêteur: techniquement, il n'est pas possible de proposer une suite favorable à ces demandes.

7 Divers

Il s'agit : - du recueil des eaux pluviales,
- de la réalisation d'un troisième rond point.
-d'une demande d'information sur la circulation pendant les travaux.

Avis du commissaire enquêteur:

- le recueil du supplément d'eaux pluviales, en cas de fortes précipitations, est un point important, une contrainte forte pour l'aménagement. Il a été traité comme tel dans le dossier.

- la réalisation d'un troisième rond point n'est techniquement pas envisageable.

- l'information sur les conditions de la circulation pendant les travaux ne pouvait être que succincte à ce stade de la procédure. Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, le Maître d'Ouvrage et la Ville auront à cœur d'écouter et d'informer.

A 5 - Synthèse des observations du commissaire enquêteur

- L'échangeur « Mantes Est » entre l'A13 (autoroute de l'ouest) et la RD983 (liaison sud - nord : N12 - vallée de la Seine, Limay) positionné à l'intérieur de la ville de Mantes Est, est saturé.

Au cours de l'enquête, l'objectif du présent projet, de donner de la fluidité à cet échangeur, avec la création d'un giratoire, n'a fait l'objet, à juste titre d'aucune contestation.

Le défi du projet d'implanter un giratoire dans un espace rempli de contraintes, est une gageure réussie.

Tous les effets, traditionnellement positifs que l'on attend d'un giratoire: fluidité, sécurité, mise en valeur d'une entrée de ville, amélioration des critères environnementaux, etc..., sont à attendre.

- Le dossier a permis au débat de soulever des questions relatives à la desserte du quartier de « Maupomet » (passage piétons cyclistes, et sortie en tourne à gauche sur la RD983 par la rue du chemin noir). Elles ont été en grande partie traitées lors de réunions diverses et par la proposition du Conseil Général de création d'un îlot sur la RD113.

La vérification de la sécurité par des mesures de vitesse des véhicules à réaliser après la mise en service du giratoire, devrait être programmée.

- La sortie privative des véhicules de l'entreprise Dupont deviendra plus dangereuse pour les véhicules allant emprunter la 3^{ème} voie de la chaussée de la RD983 nord, pour se rendre au centre ville, du fait du déplacement de la ligne de feu de la bretelle de sortie de l'A13, et de l'élargissement de l'emprise de la RD983. Il y a lieu de trouver une solution avec cette entreprise.

B - CONCLUSIONS GENERALES ET MOTIVEES

Vu le dossier présenté par le Conseil Général des Yvelines,

Vu les précisions apportées aux demandes orales et écrites du commissaire enquêteur,

Vu les observations écrites et orales formulées par le public,

Après avoir entendu les représentants du Maître d'ouvrage,

Après s'être rendu sur les lieux,

Après s'être tenu à la disposition du public durant les permanences,

Après avoir étudié et analysé le dossier et les observations formulées,

B 1 - Motivations de l'avis

Considérant que le projet présenté par le Conseil Général des Yvelines:

1 - est une étude complète,

2 - apporte réponse au problème de l'écoulement du trafic au droit de l'échangeur Mantes-Est, en aménageant en giratoire le carrefour Nord, et par voie de conséquence facilitera le fonctionnement du carrefour sud, giratoire « la Clé des Champs »,

3 - est de nature à améliorer la sécurité et la lisibilité de l'échangeur « Mantes-Est »,

4 - assure la continuité de la circulation douce,

5 - est en adéquation avec les prescriptions environnementales du site

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,

B 2 - Avis du commissaire enquêteur

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un **avis FAVORABLE sans réserve mais avec des recommandations.**

B 3 - Recommandations du commissaire enquêteur

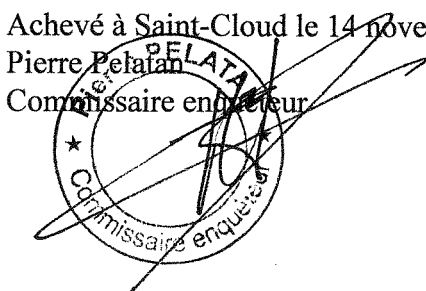
- Après la mise en service du giratoire réalisation de mesures de vitesse sur la RD113 pour, si besoin est, mettre en place les équipements nécessaires à sa réduction.

- recherche d'une solution, donnant les garanties de sécurité pour l'entreprise ayant une sortie directe sur la RD983 nord.

Achevé à Saint-Cloud le 14 novembre 2008

Pierre Pelatan

Commissaire enquêteur



Conseil Général des YVELINES



Commune de Mantes-la-Ville

**ENQUÊTES PUBLIQUES
CONJOINTES**

- **Enquête publique sur les dispositions modifiant le plan local d'urbanisme de Mantes-la-Ville**

en vûe de sa mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux concernant l'échangeur
« Mantes Est »

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Achévé le 14 novembre 2008

Référence: E08000084/78

A - RESUME DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A 1 - Contexte et généralités

A 2 - Objet de l'enquête

A 3 - Organisation et déroulement de l'enquête

B - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A - RESUME DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A 1 - Contexte et Généralités

Le projet concerne le réaménagement de l'échangeur « Mantes Est » entièrement situé sur la commune de Mantes-la-Ville. Il permet les échanges entre l'A13, la RD983 et la RD113.

L'échangeur A13 X RD983 X RD113 comporte deux parties situées de part et d'autre de l'A13. Elles sont reliées par la RD983, qui passe sous l'autoroute.

Plus précisément, il s'agit de réaménager une des deux parties de l'échangeur, à savoir le **carrefour** situé au **nord de l'A13 (carrefour nord)**, qui assure les échanges entre la RD983 nord, la RD113, la bretelle d'accès à l'A13 en direction de Rouen et la bretelle de sortie de l'A13 en provenance de Paris.

L'autre **carrefour**, situé au **sud de l'A13 (carrefour sud)**, déjà aménagé en giratoire appelé « la clé des champs », assure les échanges entre la RD983 sud et les deux autres sens de circulation de l'autoroute A13 (sortie en provenance de Rouen et entrée en direction de Paris).

Le réseau routier départemental de cet échangeur « Mantes Est » est saturé, surtout aux heures de pointe du matin et du soir. Les perturbations se répercutent sur les bretelles de l'A13 et s'étendent au réseau routier local. Il s'agit de réorganiser la partie nord de l'échangeur, identifiée comme étant à l'origine des difficultés de circulation. Le projet répond aux objectifs d'amélioration de l'écoulement du trafic, de la sécurité, de la lisibilité de l'échangeur, et permettra d'assurer la continuité de la circulation douce.

C'est une opération de travaux d'investissement routier, dont le montant estimé s'élève à 5,2 millions d'euros relevant de la catégorie des investissements routiers supérieurs à 1,9 millions d'euros (alinéa 8 de l'annexe 1 à l'article R123-1 du code de l'environnement), ne nécessitant pas d'acquisition foncière, mais nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme.

L'avant projet sommaire a fait l'objet de l'approbation du Conseil Municipal de la ville de Mantes-la-Ville le 29 mai 2007.

Il a reçu l'avis favorable de la CAMY (Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines) par lettre en date du 9 mai 2007.

Le Conseil Général des Yvelines a pris en considération l'opération et a arrêté le projet lors de séance du 12 juillet 2007.

Le 21 Septembre 2007, il a reçu l'accord de principe de la SAPN (Société des Autoroutes Paris-Normandie) sur les modifications concernant le bassin versant de l'A13).

Lors de sa séance du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal de la ville de Mantes-la-Ville a décidé la cession pour l'euro symbolique au profit du Conseil Général des Yvelines de la parcelle AE 49 d'une contenance 372 m2. Les autres parcelles relèvent de la domanialité publique.

A 2 - Objet de l'enquête

- L'enquête a pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, en vue de sa mise en compatibilité, dans le cadre de la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux concernant l'échangeur « Mantes Est ».
- La présente enquête publique a été menée conjointement avec l'enquête publique relative à la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux concernant l'échangeur « Mantes-Est », qui a eu pour but « d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions », et « de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information ».

A 3 - Organisation et déroulement de l'enquête

Dans sa décision n° E0800084/78 du 2 juin 2008, le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. Pierre Pelatan en qualité de commissaire enquêteur et M. Daniel Dubois en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Président du Conseil Général des Yvelines a pris le 27 juin 2008 un arrêté ouvrant:

- une enquête publique sur la commune de Mantes-la-Ville, concernant l'aménagement de l'échangeur « Mantes-Est » au carrefour des routes départementales n°983 et 113 et une bretelle de l'A13, dont les conclusions font l'objet d'un autre document,
- une enquête publique sur les dispositions modifiant le Plan Local d'Urbanisme de Mantes-la-Ville, objet des présentes conclusions.

Ces enquêtes publiques conjointes se sont déroulées du 15 septembre 2008 au 15 octobre 2008, soit pendant 31 jours consécutifs.

L'affichage réglementaire a été effectué et certifié par Mme le Maire de Mantes-la-Ville, et sa visibilité a été vérifiée par le commissaire enquêteur.

Un affichage complémentaire et des panneaux d'information ont été disposés par le Conseil Général des Yvelines en 18 points de la ville. Il a fait l'objet d'un constat d'huissier.

Préalablement au début de l'enquête, le 29 août 2008, une réunion, tenue dans les locaux des services du Maître d'ouvrage, le Conseil Général des Yvelines, avec Mme Blatnik et Mme Grégoire de la Sous Direction des études Routières et des Transports, a permis au commissaire enquêteur d'obtenir toute explication pour une bonne compréhension du dossier.

Les quatre permanences prévues ont été assurées pendant les 31 jours de l'enquête publique.

On recense aucune inscription sur le registre et aucun document annexé, ni aucune observation verbale sur le dossier.

B - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu le dossier présenté par le Conseil Général des Yvelines,

Vu l'absence d'observation écrite ou orale du public,

Après avoir entendu les représentants du Maître d'ouvrage,

Après s'être tenu à la disposition du public durant les permanences,

Après avoir étudié et analysé le dossier,

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur

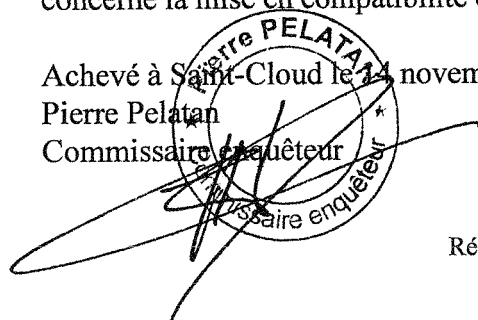
Considérant l'avis favorable sans réserve, qu'il a donné pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux concernant l'échangeur « Mantes-Est » à Mantes-la-Ville,

le commissaire enquêteur émet un **avis FAVORABLE sans réserve** en ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de Mantes-la-Ville.

Achevé à Saint-Cloud le 14 novembre 2008

Pierre Pelatan

Commissaire enquêteur



Référence: E08000084/78